

**SAINT CÉSAIRE DE GAUZIGNAN**

**30360**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille-vingt-quatre, le vingt et un février se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint Césaire de Gauzignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric GRAS, Maire de la commune, dûment convoqués le neuf février 2024 ;

Présents : Élisabeth Bonnal, Alain Bousquet, Frédéric Gras, Mireille Guiraud, Nathalie Petit, Romain Prat, Ellen Rauzier, Mathieu Rousset

Absents excusés : Séverine Bourrassol et Damien Trouillas

Secrétaire de Séance : Mathieu Rousset

Présents : 8

Procurations : Séverine Bourrassol à Romain Prat

Vote : Pour : 9 – Contre : 0 - Abstention : 0

**N° 2024\_004**

**Objet : Projet d'élargissement du chemin du Clos de Droude à St Césaire de Gauzignan**

Monsieur le Maire explique qu'un projet d'aménagement (environ 8 lots) est envisagé dans un terrain situé « Chemin du Clos de Droude ».

A cet effet, Monsieur le Maire propose de profiter de cette opération pour élargir le chemin du « Clos de Droude ». Ce qui permettra une meilleure desserte pour le projet et les usagers de la route.

Il expose qu'il s'est entretenu avec le propriétaire des parcelles qui est favorable à une cession de terrain. Cela permettrait que la voirie publique fasse cinq mètres de large au minimum et que le croisement des véhicules pourrait se faire en toute sécurité ;

Monsieur le Maire propose aux conseillers de conditionner l'aménagement du terrain à l'élargissement de la voirie communale. L'élargissement prévu s'inscrit entre la place des « Quatre Vents » et le chemin du « Mas de la Poujade » ;

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE :**

- Que la décision d'élargir la voirie communale « Chemin du Clos de Droude » est conditionnée à l'obtention d'un permis d'aménager par le pétitionnaire.
- Que la Commune statuera, définitivement sur les modalités d'acquisition du terrain en vue d'élargir la voirie dès lors qu'elle détiendra tous les éléments nécessaires à l'étude du projet (prix de la cession à définir, reconstruction du mur etc...).
- Charge Monsieur le Maire de réunir tous les éléments nécessaires à cette éventuelle acquisition.
- Qu'il n'y aura pas dans l'immédiat, d'élargissement du chemin « du clos de Droude » s'il n'y a pas de projet d'aménagement.

**Pour extrait conforme,**

**Les jour, mois et an que dessus**

**Le Maire : Frédéric GRAS**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, publication et/ notification, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes.

